



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts de France (« CCIR HdF »), établissement public de l'Etat à caractère administratif, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro SIRET 130 022 718 00014, dont le siège social est situé 299 boulevard de Leeds - CS 90028 - 59031 LILLE CEDEX,

Représentée par Monsieur Philippe ENJOLRAS, Président de la CCI Locale de l'Oise, délégué à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la C.C.I. de l'Oise »,

### ET

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentée par son président, Philippe CHARRIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 8 janvier 2018

Ci-après dénommée « C.C.S.S.O. ».

### **Préambule**

La C.C.S.S.O. poursuit le développement d'une politique économique fondée sur l'attractivité de son territoire. Composante importante du territoire, le commerce de proximité est vecteur de lien social et contribue à rendre les communes plus attractives. La C.C.S.S.O. s'attache à soutenir cette activité par tous les moyens dont elle dispose.

Dans le cadre de la compétence « Développement Economique » de la C.C.S.S.O., cette dernière souhaite faire participer le plus grand nombre d'entreprises aux actions déployées par la C.C.I. de l'Oise, actions destinées à améliorer la performance économique du commerce de proximité, grâce, notamment, au dispositif régional BOOSTER et tout autre dispositif à venir, dédié au commerce de proximité.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les relations partenariales entre la C.C.S.S.O. et la C.C.I. de l'Oise en assurant la mise en œuvre des mesures d'accompagnement réalisées par la C.C.I. de l'Oise et identifiées par la C.C.S.S.O. comme répondant à ses objectifs de développement économique.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA C.C.I. de l'Oise**

La C.C.I. de l'Oise s'engage, sur la durée de la convention, à mettre à disposition des entreprises du territoire relevant du commerce de détail et de la restauration, un conseiller commerce dont la mission première sera de présenter le partenariat conclu entre la C.C.S.S.O. et la C.C.I. de l'Oise.

Durant ce temps de mise à disposition, le conseiller s'attèlera à :

- Détecter les besoins des exploitants
- Déceler les entreprises en difficultés et les orienter vers le CIP (Centre d'Information et de prévention)
- Conseiller les commerçants sur leurs problématiques quotidiennes (vitrine, aménagement, communication...)
- Les informer sur leurs obligations réglementaires (accessibilité, hygiène, RGPD...)
- Les informer sur les dispositifs d'aides financières existants ou à venir
- Les accompagner dans le montage de leur dossier d'accessibilité (hors plan)
- Les informer sur les formations organisées par la C.C.I. de l'Oise et sur les possibilités de leur financement
- Leur proposer le dispositif BOOSTER décrit ci-après, subventionné par le Conseil Régional, ou tout autre dispositif à venir qui répondrait à leurs besoins

Sur le temps de mise à disposition, le conseiller rencontrera également les maires des communes sur lesquelles un ou des commerces sont implantés afin de présenter la convention et échanger sur les priorités concernant le commerce local.

### **Présentation du dispositif régional BOOSTER auprès des commerçants du territoire**

Le Conseil Régional des Hauts de France et la C.C.I. subventionnent à 80 % un dispositif d'accompagnement des TPE de plus de 3 ans et de moins de 20 salariés sur les thématiques suivantes :

- Relation client\* (Aspect extérieur et intérieur du point de vente, accueil, conseil)
- Performance commerciale (stratégie, positionnement, diversification de l'activité...)
- Numérique (audit web pour évaluer la visibilité, réseaux sociaux, référencement...)
- Gestion (analyse des documents comptables, détection des faiblesses, mise en place de tableaux de bord...)
- Ressources humaines (fiche de poste, recrutement, mise en œuvre des obligations réglementaires...)
- Transmission (diagnostic, évaluation financière de la société, publication de l'annonce sur le site national Transentreprise.com...)

Le dispositif comprend un diagnostic, la définition d'un plan d'action co-construit avec le commerçant, l'accompagnement à la mise en œuvre et à l'appropriation des outils.

Les entreprises doivent obligatoirement s'acquitter d'une participation financière de 150 € HT (sur un dispositif valorisé à 1 100 €), à laquelle la collectivité ne peut se substituer.

\*Dans le cadre du BOOSTER Relation Client, une visite mystère est réalisée par un cabinet extérieur, qui valide 80 points de contrôle pré-audités par le conseiller. Si le niveau d'exigence est atteint, le label national Qualité Commerce sera décerné sur site en présence de la presse et d'élus du territoire, ou lors d'une cérémonie dans les locaux de la CCSSO. Le dispositif BOOSTER ne finance pas le prix du kit (visite mystère, trophée et plaque Qualité Commerce) qui seront à la charge de la collectivité.

### **ARTICLE 3 : SUIVI DES ACTIONS PAR LES AGENTS DU SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA C.C.S.S.O.**

Les agents de la C.C.S.S.O. en relation avec les entreprises susceptibles de bénéficier des dispositifs d'accompagnement cités ci-dessus, leur communiqueront les coordonnées des conseillers de la C.C.I. de l'Oise en charge des interventions, objet de la présente convention.

De leur côté, les conseillers de la C.C.I. de l'Oise informeront le service Développement économique de la C.C.S.S.O. des demandes d'inscription des entreprises dans tel ou tel dispositif.

#### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour une durée d'un an.

#### **ARTICLE 5 : MOYENS FINANCIERS APPORTES PAR LA COLLECTIVITE**

Afin de soutenir la C.C.I. de l'Oise dans ses engagements, conformément aux articles 1 et 2 ci-dessus, et sur la base du nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif Booster Relation Client et du nombre de jours de présence terrain, la C.C.S.S.O. s'engage à verser annuellement à la C.C.I. de l'Oise **une subvention globale d'un montant de 13 750 €**, fléchés comme suit :

Action	Prix journalier	Nombre de jours	Montant	CCI Oise	CCSSO
Mise à disposition	700 €	40	28 000 €	15 000 €	13 000 €

Qualité Commerce	Prix unitaire	Nombre entreprises	Montant	CCSSO
Kit trophée, plaque visite mystère	150 €HT	5	750 €	750 €

*La mise en œuvre du dispositif BOOSTER aura lieu hors temps de mise à disposition*

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement du financement apporté par la C.C.S.S.O. est subordonné à la signature de la présente convention par les deux parties.

Le versement annuel de la subvention s'effectuera comme suit :

- 6 500 € à la signature de la présente convention
- 6 500 € sur présentation du bilan des actions
- 750 €HT après remise de 5 labels Qualité Commerce

Le montant de la subvention pourra évoluer en cas de modification du nombre d'entreprises accompagnées dans le cadre du BOOSTER relation client, notifiée par avenant de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE**

Un bilan devra permettre à la C.C.S.S.O. d'évaluer les actions entreprises. Ce document devra être adressé à la direction du développement économique.

#### **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

La CCI de l'Oise s'engage à communiquer sur le partenariat conclu entre la C.C.S.S.O. et la C.C.I. de l'Oise, auprès des commerçants du territoire et à faire apparaître, de façon lisible et identifiable sur les supports de communication, le logo de la C.C.S.S.O.

Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang égal aux mentions des autres partenaires de la C.C.I. de l'Oise.

#### **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

La C.C.I. de l'Oise exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

#### **ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi

d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

**ARTICLE 10 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Senlis (en deux exemplaires), le - **5 NOV. 2019**

Pour la Chambre de Commerce et  
d'Industrie de l'Oise



Philippe ENJOLRAS  
Président

Pour la Communauté de Communes Senlis  
Sud Oise



Philippe CHARRIER  
Président